

Taxe sur l'essence et les carburants

Fiche d'information

Afin d'aider au financement et au maintien d'un réseau de transport routier sécuritaire et efficace, les taxes sur l'essence et les carburants augmenteront à partir du 22 mars 2011 à minuit.

	<u>Ancien taux</u>	<u>Nouveau taux</u>
Taxe sur l'essence	10,7 ¢/litre	13,6 ¢/litre
Taxe sur le carburant (diesel)	16,9 ¢/litre	19,2 ¢/litre

Inventaires:

Les détaillants d'essence doivent dresser un inventaire de tous leurs produits d'essence et de carburants (diesel), à compter du 23 mars 2011 à 0 h 1 puisqu'ils seront tenus de verser la différence en taxe sur leur inventaire. Les détaillants recevront un formulaire de remise pour déclarer et verser la taxe supplémentaire sur leur inventaire.